

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 612

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, après le mot :

« documents »,

insérer les mots :

« et données ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration vise la publication de documents et données.

L'occultation des mentions entrant dans le champ d'application des articles L. 311-5 et L. 311-6 du même code, doit concerner de la même manière les documents et les données publiés.